



DELIBERATION

N° SP_2026_04_011

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 AVRIL 2026

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

2EME COMMISSION

SERVICE : Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/Sous-direction de l'attractivité

OBJET : Actions en faveur de l'agriculture

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOISSERIE, M. BOST, Mme BOURDEAU, M. BUSSIÈRE, M. CUBERTAFOND, Mme DEBOURG, M. ESCURE, M. GERAUDIE, Mme GUILHAT-BARRET, M. JOUANNY, Mme LALOGÉ, M. LARCHER, M. LEBLOIS, M. MALET, Mme MANUS, Mme MARCOUX-LESTIEUX, M. MIGUËL, Mme MORIZIO, Mme NEGRIER, M. NOUHAUD, M. OSTROWSKI, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TROUBAT, Mme TUYERAS, M. VEYRIRAS, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration : Mme LHOMME LEOMENT.

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. DESTRUHAUT, excusé, a donné délégation de vote à M. GERAUDIE ; Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à M. BUSSIÈRE ; Mme LARDY, excusée, a donné délégation de vote à Mme TLEMSANI ; Mme PAULET, excusée, a donné délégation de vote à Mme TUYERAS ; M. PIRONNEAU, excusé, a donné délégation de vote à Mme MARCOUX-LESTIEUX.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Suite à l'adoption de la loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le Département a formalisé avec la Région Nouvelle-Aquitaine une première convention en septembre 2017, prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2023. Cette dernière définissait les modalités d'intervention de la collectivité dans le domaine agricole en articulation avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

L'entrée en vigueur du nouveau SRDEII pour la période 2022-2028 ayant conduit à une refonte des dispositifs départementaux de soutien aux agriculteurs et au monde agricole, une nouvelle convention a été conclue avec la Région le 8 décembre 2023 pour la période 2024-2028.

Il est proposé de présenter un bilan des actions en faveur de l'agriculture haut-viennoise pour l'année 2025 et d'examiner les modalités d'intervention pour l'exercice 2026.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses		585 000 €		556 000 €
Recettes				

RAPPORT

Afin de répondre au défi d'une agriculture diversifiée et de qualité ainsi qu'aux enjeux de transition écologique et de sécurité sanitaire, l'Assemblée départementale a approuvé, le 19 octobre 2023, de nouveaux dispositifs de soutien au monde agricole.

En vigueur depuis 2 ans, ces mesures soutiennent le développement d'une agriculture vertueuse comme l'illustre le bilan ci-dessous.

I - Bilan de la politique départementale en faveur de l'agriculture haut-viennoise pour l'année 2025

Afin de concilier la double nécessité d'accompagner au mieux les agriculteurs haut-viennois et de contribuer à la cohérence de l'action publique, les mesures départementales ont été actionnées selon deux modalités :

- la mise en œuvre de dispositifs pour lesquels la collectivité fixe les conditions de son intervention dans un règlement spécifique ;
- l'accompagnement additionnel à des Appels à projets (AAP) lancés par la Région Nouvelle-Aquitaine : dans ce cas, la collectivité départementale apporte un soutien financier complémentaire aux exploitants haut-viennois sollicitant une aide régionale sur des enjeux partagés par le Département.

A- Dispositifs départementaux déployés en 2025

1- Prime départementale à l'installation des nouveaux et jeunes agriculteurs

Depuis 2024, cette prime a été élargie aux nouveaux agriculteurs (âgés de 40 à 55 ans) et son montant maximal porté à 6 000 € pour les exploitants respectant les conditions de l'Agriculture biologique (AB).

Au cours de l'année 2025, 22 projets d'installation ont été soutenus pour un montant total d'aides de 110 500 €. Ce chiffre est en légère augmentation en comparaison avec 2024 (21 installations accompagnées pour un montant total de 98 000 €).

2- Aide aux investissements matériels de Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)

Cette aide, visant le partage des investissements structurants, a été modifiée en 2024 afin de valoriser les pratiques agro-écologiques. Articulée avec le dispositif régional, la mesure départementale n'intervient que sur le matériel reconditionné alors que celle de la Région ne peut être mobilisée que sur l'équipement neuf.

En 2025, elle a concerné 4 dossiers pour un montant total de subventions de 55 035 € (contre 7 dossiers pour un montant de 47 350 € en 2024).

3- Aide à la diversification maraîchère, en petits fruits et en arboriculture

Ce dispositif a pour objectifs de densifier et de diversifier le tissu des exploitations maraîchères en incitant les agriculteurs à développer de nouvelles productions. En effet, l'agriculture de la Haute-Vienne, historiquement terre d'élevage, se trouve confrontée à l'enjeu de l'approvisionnement des consommateurs locaux en matière de productions maraîchère, fruitière et arboricole locales.

L'aide du Département porte, à hauteur de 20 %, sur les investissements liés à cette diversification et n'ayant pas bénéficié d'une aide régionale pour le même matériel. Afin de promouvoir les agriculteurs développant une agriculture respectueuse de l'environnement, une bonification de 5 points est proposée pour ceux installés en AB.

Enfin, une mesure spécifique accompagne les projets portés par les Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) afin de répondre également aux objectifs liés à l'insertion des personnes en situation de difficultés sociales et professionnelles.

Au cours de l'année passée, 5 dossiers ont été accompagnés (dont 1 SIAE) pour un montant total d'aides de 24 571 €. Ce chiffre est en nette progression comparativement à 2024, année durant laquelle 2 dossiers avaient été financés pour des subventions globales à hauteur de 19 448 €. Cette évolution est notamment liée au développement des animations réalisées en 2025 par le Département auprès des producteurs locaux visant à développer les circuits courts (cf. *infra*).

4- Aide à l'acquisition de kits de biosécurité par les agriculteurs nouvellement installés

Au cours de l'année 2025 et afin de faire face aux enjeux de biosécurité, le Département a souhaité proposer un nouveau dispositif visant à accompagner les jeunes éleveurs dans l'adoption d'une culture de prévention dès le lancement de leur activité.

Cette action, initiée par le Département en partenariat avec la Coopérative départementale agricole d'action sanitaire (CDAAS), a été adoptée par la Commission permanente du 6 mai 2025. Elle consiste en :

- la réalisation de visites diagnostiques par un vétérinaire de la CDAAS visant, d'une part, à sensibiliser les agriculteurs nouvellement installés aux enjeux sanitaires et, d'autre part, à réaliser un diagnostic des besoins en équipements dédiés. Ces visites sont intégralement financées par le Département à hauteur de 250 € pour une visite initiale et 250 € pour un suivi à 6 mois. Sur cette première année, la CDAAS a réalisé 8 visites initiales pour un montant global de 2 000 € ;
- la prise en charge partielle de kits de biosécurité acquis par les éleveurs suite à la visite diagnostique. En 2025, 7 agriculteurs ont obtenu cette aide pour une somme globale de 3 160 € à la charge du Département ;
- la réalisation d'analyses à tarif réduit par le Laboratoire départemental d'analyses et de recherches (LDAR87) visant à garantir la sécurité sanitaire du troupeau.

Cette action n'étant opérationnelle que depuis le deuxième semestre 2025, une forte progression est attendue en 2026, 8 nouveaux dossiers ayant d'ores et déjà été validés par la Commission permanente du 3 février 2026. Sur une année pleine, la participation financière du Département et du LDAR87 en soutien à cette action est évaluée à 50 000 €.

5- Accompagnement des projets de cliniques vétérinaires en milieu rural

Face au risque de raréfaction de cabinets vétérinaires en milieu rural et à la nécessité de répondre aux besoins des agriculteurs, le Département a décidé de se saisir de l'opportunité offerte par la loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière du 3 décembre 2020, dite loi DDADUE, et la loi relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration du 21 février 2022, dite loi 3DS. Ces dernières autorisent les collectivités à délivrer des

aides financières aux vétérinaires en société d'exercice vétérinaire pour assurer la permanence des soins aux animaux de rente.

Le Département a ainsi souhaité accompagner le projet structurant de création de la nouvelle clinique vétérinaire de Saint-Léonard-de-Noblat à hauteur de 10 000 €.

Sur l'ensemble de ces dispositifs, ce sont donc 205 266 € qui ont été engagés en investissement sur l'année 2025.

B- Soutien additionnel aux AAP régionaux

Sur la période 2024-2028, le Département a fait le choix d'apporter un soutien financier additionnel à des exploitants haut-viennois s'inscrivant dans certains dispositifs proposés par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et mis en œuvre sous forme d'AAP.

Il s'agit d'apporter un soutien financier complémentaire sur des thématiques en phase avec les orientations départementales. 3 thématiques d'intervention ont été approuvées dans ce cadre en 2025 :

1- Aide à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles par les agriculteurs et leurs groupements

Cette mesure vise à soutenir les agriculteurs dans leurs démarches de transformation et de vente en circuits courts et ainsi développer l'offre de produits locaux.

Sur l'année 2025, 16 agriculteurs haut-viennois ont candidaté à l'AAP régional et ont pu bénéficier d'un financement complémentaire du Département pour un montant global de 36 620 € (compte tenu des délais de traitement à l'échelle régionale, ces dossiers, bien que répondant à l'AAP régional 2025, ont été soumis au vote de la Commission permanente du 6 janvier 2026).

2- Aide aux investissements visant à prévenir la tuberculose bovine

Cette mesure a pour objet d'aider aux investissements de biosécurité afin de lutter contre la tuberculose bovine sur les communes de Pensol, Lagnac-le-Long et Le Chalard.

La nécessité et la nature des investissements éligibles est établie par un diagnostic préalable réalisé par la CDAAS conformément aux prescriptions du dispositif régional. Au cours de l'année 2025, 5 projets ont été accompagnés pour un montant d'aides de 29 204 €.

3- Aide aux investissements liés à l'abreuvement des herbivores

Adoptée par la Commission permanente du 3 septembre 2024, cette mesure permet d'accompagner les investissements nécessaires à l'abreuvement des herbivores au champ.

Elle a pour objectifs principaux de déconnecter les installations du réseau d'eau potable et d'améliorer la qualité de l'eau en préservant les berges.

Au cours de l'année 2025, 12 projets ont été accompagnés pour un montant d'aides de 26 452 €.

Sur l'ensemble des actions de cofinancement des AAP régionaux, ce sont donc 92 276 € qui ont été accordés aux agriculteurs haut-viennois au titre des dossiers déposés en 2025.

II - Actions programmées en 2026

Afin de poursuivre l'action départementale en soutien de l'agriculture haut-viennoise, il convient d'inscrire les crédits de paiement nécessaires au paiement des subventions attribuées lors des années précédentes ou à intervenir en 2026.

Comme en 2025, le Département interviendrait en 2026 à la fois en application de ses propres dispositifs et en complément des AAP régionaux en phase avec les besoins de l'agriculture haut-viennoise.

➤ S'agissant des dispositifs départementaux, il est ainsi proposé, dans le cadre d'une Autorisation de programme (AP) pluriannuelle de 495 000 € ouverte en 2024, d'inscrire en crédits de paiement :

- 120 000 € pour les dossiers relatifs aux primes départementales pour les nouveaux et jeunes agriculteurs ;
- 50 000 € pour les projets d'investissements des CUMA ;
- 30 000 € pour les projets relatifs à l'aide à la diversification des productions maraîchères, en petits fruits et en arboriculture.

Par ailleurs, dans le cadre d'une AP pluriannuelle de 68 500 € relative à la sécurité sanitaire ouverte en 2025, il est proposé d'inscrire en crédits de paiement :

- 15 000 € pour l'accompagnement à l'acquisition de kits de prévention sanitaire ;
- 40 000 € pour des projets structurants de création ou de développement de cliniques vétérinaires en milieu rural.

Afin de solder les dossiers antérieurs à la politique départementale 2024-2028, il est proposé d'inscrire 90 000 € en crédits de paiement au titre des primes départementales pour les jeunes agriculteurs (ancienne mouture).

➤ S'agissant des abondements aux AAP régionaux, il est proposé :

- dans le cadre d'une AP de 80 000 € ouverte en 2024, d'inscrire 35 000 € de crédits de paiement afin de solder les dossiers relatifs aux investissements de biosécurité. Il est par ailleurs proposé que ce dispositif, arrivé à échéance au 31 décembre 2025, soit prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 afin d'examiner les dossiers dont l'audit a été réalisé en 2025 et dont la demande de financement doit être déposée au cours de l'année 2026 ;
- dans le cadre d'une AP de 190 000 € ouverte en 2024, d'inscrire :
 - o 25 000 € au titre de l'AAP relatif à la transformation et à la commercialisation ;
 - o 25 000 € au titre de l'AAP relatif à l'abreuvement des herbivores au champ.

Dans la continuité de la dynamique initiée depuis 2024, le Département pourrait s'inscrire en complément de certains AAP régionaux en 2026, selon le calendrier de diffusion de ces derniers.

Ces différentes actions d'accompagnement direct auprès des agriculteurs nécessitent donc l'inscription de 430 000 € en crédits de paiement.

III - Subventions d'équipement

A- LDAR87

En tant que laboratoire de contrôle officiel agréé par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, le LDAR87 mène des missions de service public dans les domaines de l'épidémiologie, de la santé animale et de la sécurité sanitaire des aliments.

Afin d'accompagner son plan d'investissements dans les installations et les matériels nécessaires au respect de ses conditions d'agrément, il est proposé d'allouer une subvention d'équipement de 50 000 € au LDAR87 dans le cadre d'une AP pluriannuelle de 205 000 €. Cela permettra au Laboratoire de s'équiper en matériels et instruments analytiques adaptés aux évolutions techniques et réglementaires ainsi qu'aux besoins inhérents au contexte lié aux crises sanitaires, au titre de ses missions de service public local.

B- Centre hospitalier universitaire (CHU) de Limoges

Le CHU de Limoges s'est porté acquéreur du bâtiment D du Laboratoire départemental afin d'héberger la plateforme EMIS (Experimental Medicine, Imaging and Surgery). Cette plateforme permet à des chirurgiens, des chercheurs et des entreprises de biotechnologie de mener des activités de recherche préclinique sur des animaux en vue de la validation finale des dispositifs et technologies développés en matière de neuroradiologie interventionnelle et de gastro-entérologie.

Ce bâtiment nécessitant d'engager d'importants travaux de restructuration, le Département pourrait participer, en conformité avec l'article L. 1423-3 du code de la santé publique, aux travaux de rénovation au moyen d'une subvention d'équipement.

En l'absence de visibilité complète quant aux modalités d'acquisition par le CHU, il est proposé, d'inscrire 105 000 € en crédits de paiement au titre de ce Budget primitif (BP) dans le cadre d'une AP pluriannuelle de 355 000 €.

IV - Soutien aux organismes intervenant au profit du secteur agricole

Le Département souhaite poursuivre son accompagnement auprès de diverses structures intervenant au profit du secteur agricole départemental.

A- LDAR87

Depuis 2024, le LDAR87 assure, dans le cadre d'une convention établie avec les services de l'Etat, des missions au titre d'un mandat de Services d'intérêt économique général (SIEG), notamment au travers de la réalisation de contrôles officiels. Il participe ainsi activement à la politique publique sanitaire et à la qualification du bon état sanitaire des troupeaux du département.

Ses activités fondamentales, centrées sur la santé animale, se prolongent à l'ensemble de la chaîne alimentaire, essentiellement pour le contrôle de la qualité bactériologique des aliments élaborés dans les restaurations collectives ou par les producteurs locaux, ainsi qu'à la qualité des eaux.

En compensation des missions de service public local, il est proposé d'attribuer 411 000 € de subventions départementales au LDAR87.

B- Accompagnement des acteurs du monde agricole

1- Intervention en appui des dispositifs départementaux

Il est proposé de poursuivre le partenariat technique pour l'année 2026 avec la Chambre départementale d'agriculture pour l'accompagnement des exploitants dans le montage des dossiers de demande de prime départementale aux nouveaux et jeunes agriculteurs, conformément aux termes de la convention figurant en annexe.

Dans cette perspective, des crédits de paiement à hauteur de 15 000 € sont prévus au BP 2026.

2- Animation en faveur du développement des circuits courts

En 2025, le Département a fait le choix d'internaliser l'ensemble de son action en faveur du développement des circuits courts, en proposant notamment deux types d'animations :

- sensibilisations auprès d'élèves de différents collèges sur les thématiques suivantes : connaissance des métiers de l'agriculture, consommation de produits locaux, fonctionnement du service de restauration scolaire, lutte contre le gaspillage ou encore sport et santé ;
- rencontres territoriales entre producteurs locaux et acheteurs de la restauration publique collective afin de faciliter les échanges directs.

D'autres actions ont été proposées telles que la diffusion d'une *newsletter* à destination de l'ensemble des adhérents de la plateforme Agrilocal87 ou encore la participation aux événements organisés par la plateforme nationale Agrilocal (semaine du goût, au pré de la ferme, livre de recettes Agrilocal).

Le volume d'affaires généré par Agrilocal87 a connu une montée en puissance progressive de 2019 à 2023, générant une progression de 395 000 € à près de 500 000 €. Les années 2024 et 2025 marquent un ralentissement avec un chiffre d'affaires annuel de 450 000 € (pour 89 acheteurs ayant effectué au moins une commande sur l'année et 132 producteurs ayant livré au moins une fois leur production *via* ce canal en 2025).

Néanmoins, s'agissant d'une année de transition concernant l'animation de la plateforme, il est à souligner l'inscription de 18 nouveaux producteurs, portant leur nombre à 269. Il est aussi à noter que 51 % des achats en circuits courts des collèges publics haut-viennois l'ont été *via* Agrilocal87 (74 % pour les seuls produits bio) au cours du premier semestre 2025.

En 2026, il est proposé de porter un effort tout particulier sur les animations en faveur des circuits courts. Outre la poursuite des actions présentées *supra*, il est envisagé de mener, par territoire, une démarche de rencontre des principaux acheteurs publics. Il s'agira d'établir un diagnostic des attentes au niveau local et de proposer des actions en réponse aux besoins identifiés (rencontres directes, visites de fermes, besoins spécifiques sur une filière...).

Afin d'appuyer ces actions, il est proposé de poursuivre l'adhésion à l'association nationale Agrilocal afin de bénéficier de la plateforme en contrepartie du versement d'une cotisation de 15 000 €.

3- Autres organismes intervenant au profit du secteur agricole

Le Département soutient également diverses structures qui apportent un appui et des expertises techniques aux agriculteurs ou font la promotion des différentes filières agricoles au travers de manifestations (concours, festivals, foires ou salons).

A ce titre, il est proposé d'inscrire 95 000 € au profit des organismes figurant au fascicule des subventions annexé à la délibération générale du BP 2026 et en soutien éventuel à des manifestations d'envergure départementale ou supra-départementale en cohérence avec les orientations de la politique agricole de la collectivité.

Enfin, il est proposé d'inscrire 20 000 € en faveur de la CDAAS afin de poursuivre l'action de sensibilisation en matière de biosécurité et de diagnostic auprès des nouveaux installés en élevage.

Au total, pour l'exercice 2026, il est proposé de réserver 556 000 € en crédits de paiement.

DECISION

Vu les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3311-1 et suivants qui précisent les modalités d'exécution budgétaire des Départements ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 19 octobre 2023 définissant la politique d'intervention de la collectivité en matière agricole pour la période 2024-2028 ainsi que le projet de convention entre le Département de la Haute-Vienne et la Région Nouvelle-Aquitaine en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt, de l'agroalimentaire et de l'alimentation pour la période 2024-2028 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 6 février 2024 relative aux interventions du Département en complément des AAP régionaux ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 3 septembre 2024 relative à l'intervention du Département en faveur des investissements à l'autonomie en eau des animaux herbivores au champ en complément de l'AAP régional ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2025 relative à l'intervention du Département en accompagnement des APP régionaux pour l'année 2025 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2025 relative au soutien aux jeunes agriculteurs en matière de biosécurité en partenariat avec la CDAAS ;

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Haute-Vienne relative à la mise en œuvre de la politique agricole départementale du 8 décembre 2023 et ses avenants n° 1 du 12 novembre 2024 et n° 2 du 13 juin 2025 ;

Considérant les orientations du Département en matière agricole pour la période 2024-2028 ;

L'Assemblée départementale, légalement convoquée par son Président, réunie

dans dans la salle de l'Assemblée de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

de prendre acte du bilan 2025 présenté dans le rapport ci-dessus en matière de politique départementale en faveur du monde agricole ;

d'approuver les orientations présentées dans le rapport ci-dessus concernant la politique à conduire par le Département en matière agricole pour 2026 ;

d'approuver la prorogation de la participation du Département au dispositif régional relatif aux investissements de biosécurité jusqu'au 31 décembre 2026 afin d'examiner les dossiers dont les audits d'exploitation ont été réalisés en 2025 mais dont les demandes de financement n'ont pu être déposées avant le 31 décembre 2025 ;

de valider pour l'exercice 2026 les inscriptions nécessaires à la conduite des politiques présentées ci-dessus, soit :

- 585 000 € de crédits de paiement sur la section investissement ;
- 556 000 € de crédits de paiement sur la section fonctionnement.

d'autoriser son Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble de ces décisions ;

d'autoriser son Président à signer les conventions de partenariat avec les organismes intervenant au profit du secteur agricole sur la base des projets de conventions figurant en annexe ainsi que leurs avenants éventuels.

41 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOISSERIE, M. BOST, Mme BOURDEAU, M. BUSSIÈRE, M. CUBERTAFOND, Mme DEBOURG, M. DESTRUHAUT (délégation de vote à M. GERAUDIE), M. ESCURE, Mme GENTIL (délégation de vote à M. BUSSIÈRE), M. GERAUDIE, Mme GUILHAT-BARRET, M. JOUANNY, Mme LALOGÉ, M. LARCHER, Mme LARDY (délégation de vote à Mme TLEMSANI), M. LEBLOIS, M. MALET, Mme MANUS, Mme MARCOUX-LESTIEUX, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, Mme NEGRIER, M. NOUHAUD, M. OSTROWSKI, Mme PAULET (délégation de vote à Mme TUYERAS), M. PIRONNEAU (délégation de vote à Mme MARCOUX-LESTIEUX), Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TROUBAT, Mme TUYERAS, M. VEYRIRAS, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

1 absent / excusé sans procuration : Mme LHOMME LEOMENT.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Anne DELAPIERRE

Accusé de réception en préfecture
87-228708517-20260402-48576-DE-1-1
Date de télérmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026
Date de publication : 09/04/2026